



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-53-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-53

Croq'Arts Villemenard : règlement

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune organise le salon artistique « Croq'Arts Villemenard » au Château de Villemenard du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce salon,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé ;
- **PRÉCISE** qu'une caution de 50 Euros sera demandé à l'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVON



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



REGLEMENT CROQ'ARTS VILLEMENARD

Cette exposition se déroulera du vendredi 9 septembre
au dimanche 11 septembre 2022

L'exposition est ouverte au public :

- Vendredi de 14 h à 19 h
- Samedi de 14 h à 20 h
- Dimanche de 10 h à 18 h
- Le vernissage aura lieu le 09 Septembre 2022 à partir de 19 h
- La présence de l'ensemble des artistes participants est vivement souhaitée. Un badge sera remis aux artistes afin que le public les identifie. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates de l'exposition ainsi que celle du vernissage jusqu'au jour précédant la manifestation, en cas de force majeure et évènements imprévisibles.

Règlement général

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Municipalité de Saint Germain du Puy organise et fait fonctionner le salon artistique Croq'Arts Villemenard. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et des organisateurs.

Inscription :

Conditions d'admission :

Peuvent être admis(e) à exposer :

- Les ateliers inscrits au Répertoire des métiers
- Toutes activités relevant de la Maison des Artistes ou pouvant présenter un extrait K'bis ou n° siret
- Tous les exposants doivent obligatoirement être sur la liste officielle des 217 métiers d'art reconnus

Toute revente ou objet n'étant pas réalisé de la main de l'exposant est exclu.

Date limite des inscriptions

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi 22 juin 2022, dernier délai.

Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et acceptés dans leur ordre d'arrivée, en fonction des emplacements disponibles, sous réserve de sélection.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'information
- La fiche d'inscription

- La fiche « matériel »
- L'acceptation du règlement signé
- L'attestation d'assurance signée
- 2 photographies représentatives de vos œuvres. Attention ces photos doivent impérativement nous parvenir sous la forme de fichiers électroniques, ceci pour faciliter la réalisation du programme.
- Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

Un accusé de réception électronique du dossier complet vous sera envoyé dans les 15 jours.

Comité de sélection

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues à la commission culturelle, qui, après étude du dossier et des photographies, accepte ou rejette les demandes d'admissions.

Les décisions des organisateurs concernant les admissions, changement d'emplacement seront sans aucun recours d'aucune sorte.

Toute modification de statut de l'exposant doit impérativement être signalée, au plus tard 30 jours, avant l'ouverture du salon à l'organisateur.

Emplacements

Attribution

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en respectant au mieux vos choix stipulés sur le bulletin d'inscription.

Occupation

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous loués ou cédés gracieusement à un tiers, en tout ou partie. L'exposant ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans le dossier d'inscription.

Si le participant annule sa réservation, il est considéré comme démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa caution.

En cas de désistement au moins 30 jours avant le salon, l'organisateur examinera au cas par cas les motifs de l'annulation et pourra éventuellement déroger à la règle du non remboursement de la caution.

Prestations incluses dans la location d'un emplacement

- Electricité
- 2 affiches et 20 flyers
- 5 invitations au vernissage

- Promotion générale par affichage site et Facebook, infos municipales, internet, panneaux d'affichage, panneaux lumineux, commerçants, presse ...

Nettoyage

Tous les emplacements devront être en parfait état de propreté avant l'ouverture au public. Le nettoyage de l'emplacement incombe à l'artisan chaque jour.

Décoration

La décoration particulière de l'emplacement est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité, en tenant compte du règlement.

L'exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place de sa production avant l'ouverture du salon.

Tenue des emplacements

La décoration des stands devra être soignée.

Déroulement du salon

Visiteurs et exposants

L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle une telle action.

Les visiteurs et les exposants sont tenus de respecter les règles de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Règles commerciales

L'exposant ne peut présenter que des œuvres manufacturées par lui-même.

Pour la bonne information des consommateurs le prix de l'œuvre doit être obligatoirement indiqué (arrêté du 3 sept 1987)

Montage et démontage

L'installation des stands aura lieu comme suit à partir :

- Du mardi de 14 h à 17 h

Tous les stands devront être impérativement aménagés pour le vendredi 12 h

Tout début du démontage est interdit avant la fermeture officielle du salon soit le dimanche à 18 h Tous les stands devront impérativement être vide de matériels le mardi 13 septembre 2022.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur service ou provoqués par des objets exposés lors de leur installation ou manutention ou par des véhicules automobiles ou autres, leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

Restauration

Vous avez la possibilité de vous restaurer sur place.

Gardiennage

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par l'exposant dans les locaux et sur la surface de l'exposition.

L'exposant doit aussi assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme, valeur de remplacement. Lors de la constitution du dossier, l'exposant devra remettre à l'organisateur sa police d'assurance et l'avoir en sa possession pendant toute la durée du salon. En cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

Règles de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou objets de décoration. Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériaux, aux installations électriques, aux mobiliers et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par les services techniques de la Mairie de Saint Germain du Puy et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

Vente

Les œuvres exposées pourront être vendues par les artistes.

L'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes réalisées par les artistes.

Animation pour faire partager votre passion

Les artistes auront la possibilité de présenter leur travail par des animations proposées au public. Un espace sera à leur disposition pour des démonstrations et toutes autres interventions que l'exposant souhaiterait présenter.

Dispositions diverses

Photographie

L'organisateur et la presse sont amenés à effectuer un reportage photo ou vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à des photos ou films pouvant être pris concernant l'artisan ou ses réalisations.

L'organisation se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation.

Application du règlement

La signature de l'exposant de son dossier de demande d'inscription entraîne son entière acceptation des prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon. Les organisateurs se réservent le droit de leur signifier même verbalement.

Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce, à la seule volonté de l'organisateur. Il en est ainsi, en particulier, pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non présence de l'exposant sur le stand.

Réclamation

Les éventuelles réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation.

Passé ce délai, elles ne pourront être prise en considération.

La mauvaise humeur est bannie de l'enceinte de l'exposition, et l'amusement, la détente et le sourire sont obligatoires. Au cas où vous seriez pris au dépourvu, le lieu vous aidera à surmonter l'épreuve.

Date et signature,

Précédé de la mention « lu et approuvé » :



**Du 09 au 11
septembre 2022**

FICHE D'INSCRIPTION

Questionnaire et règlement à retourner dûment signés

Le 22 juin 2022

à Corine Traoré

Mairie de Saint Germain du Puy

02 48 30 84 18

Agent Coordinateur administratif et

logistique de l'évènementiel,

chargé de la démocratie participative,

du jumelage et du service Castor +

ou par mail à corine.traore@saintgermaindupuy.fr

Nom et Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

E-mail

Site internet

Spécialité

L'artiste s'engage à fournir :

- > Le règlement signé
- > L'attestation d'assurance
- > Le chèque de caution
- > La fiche d'information
- > la fiche d'inscription
- > la fiche matériel

Texte présentant l'artiste ainsi que deux photos de vos œuvres (à remplir impérativement de façon lisible)

Il sera utiliser pour la présentation de l'atelier sur le programme

.....
.....
.....
.....
.....
.....



Fiche matériel

Du matériel est mis à votre disposition si besoin :

| Matériel | Quantité |
|------------------------------------|---|
| Cubes plots | |
| Grilles d'exposition + crochets | |
| Tables | |
| Chaises | |
| Electricité | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |